

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-127/14/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille pour l'aménagement du carrefour des Camoins (RD4a) à Marseille 12ème arrondissement.

DAEP 14/11391/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaitent que le Département des Bouches-du-Rhône procède à l'aménagement du carrefour formé par la RD4a, route des Camoins et la route des 4 Saisons aux Camoins, dit carrefour des 4 Saisons, dans le 12ème arrondissement de Marseille ;

Cet aménagement a pour objectif de favoriser l'écoulement du trafic dans ce secteur, lieu d'encombrements récurrents.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 130 000 euros T.T.C., financé en totalité par le Département des Bouches-du-Rhône.

L'opération nécessite l'approbation d'une convention tri-partite de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du Département des Bouches-du-Rhône précisant les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération à l'issue des travaux.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 0046094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'aménager le carrefour des Camoins (RD4A) en mini-giratoire à Marseille (12^{ème} arrondissement) et d'approuver la convention de transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages entre le Département des Bouches-du-Rhône, la commune de Marseille et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône, et la Ville de Marseille pour l'aménagement du carrefour des Camoins (RD4A) à Marseille (12^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014